RÈGLEMENT DU DISPOSITIF
« LES JEUX SOLIDAIRES ! »
11 mars 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU DISPOSITIF

La Société SA Dijon Football Côte d'Or (DFCO) au capital de 2 500 000 euros, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 454 072 257 dont le siège social est situé 17 rue du Stade – 21000 Dijon, France (la « Société Organisatrice »), organise du 15 mars 2021 à 08h00 au 11 mai 2021 à 23h59 (la « Période du Dispositif »), une série de jeux-concours intitulés « Les Jeux SOLIDAIRES » (ci-après les « Jeux »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Paris.

Les jeux sont gratuits et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Au cours de la période du Dispositif, plusieurs jeux seront proposés par les partenaires du dispositif :

- Jeu SOLIDAIRE N°1 – Des entrées au MUSÉOPARC : jeu ouvert du 15 mars 2021 à 08h00 au 21 mars 2021 à 23h59,
- Jeu SOLIDAIRE N°2 – Un week-end en STATION DE SKI : jeu ouvert du 22 mars 2021 à 08h00 au 04 avril 2021 à 23h59
- Jeu SOLIDAIRE N°3 – Des entrées au CIRCUIT KARTING : jeu ouvert du 05 avril 2021 à 08h00 au 11 avril 2021 à 23h59
- Jeu SOLIDAIRE N°4 – Un week-end en RELAI-CHÂTEAU : jeu ouvert du 12 avril 2021 à 08h00 au 18 avril 2021 à 23h59
- Jeu SOLIDAIRE N°5 – Des entrées à l'OPÉRA pour TOSCA : jeu ouvert du 19 avril 2021 à 08h00 au 25 avril 2021 à 23h59
- Jeu SOLIDAIRE N°6 – Des cartes cadeaux DFCO : jeu ouvert du 26 avril 2021 à 08h00 au 02 mai 2021 à 23h59
- Jeu SOLIDAIRE N°7 – Des accès à des visites proposées par l'OFFICE DU TOURISME de DIJON MÉTROPOLE : jeu ouvert du 03 mai 2021 à 08h00 au 09 mai 2021 à 23h59

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX DU DISPOSITIF

La participation à ces Jeux est exclusivement réservée à toute personne physique âgée de 16 ans ou plus au moment de sa participation, disposant d'un accès à Internet, et d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

Tout participant âgé de moins de 18 ans révolus doit obtenir, préalablement à toute inscription aux Jeux, l'autorisation préalable d'un parent ou de son tuteur légal. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial mineur n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Tout participant devra pouvoir, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de son âge. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des présents Jeux, ainsi que leur famille (y compris concubins et pacsés) ne peuvent participer aux Jeux.

Toute participation contraire aux dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

La participation à ces Jeux implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son application ou son interprétation.

La participation est limitée à 1 (une) par jour.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Les Jeux sont ouverts pendant la Période du Dispositif indiquée à l'article 1 et sont accessibles exclusivement sur Internet, en cliquant sur simple bannière web.

La participation aux Jeux s'effectue de la façon suivante :

Le participant devra :
- Cliquer sur une bannière du jeu,
- Renseigner les champs suivants : Nom, Prénom, Adresse email, Date de naissance ; il devra ensuite accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- Sur l'écran suivant, suivre les instructions,
- Valider sa participation.

Les Jeux sont accessibles sur téléphone mobile (Smartphone), toutefois en aucun cas, Apple, Microsoft, Google ou tout autre plateforme d'application mobile ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de chaque jeu, les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation précisées aux articles 2 et 3 du présent règlement et leurs noms seront communiqués 15 (quinze) jours après la fin du jeu concerné.

Une fois la période de participation au jeu terminée, la Société Organisatrice réalisera une exportation sur Excel de l'intégralité des participants. Chaque participant sera associé à un numéro qui correspondra au numéro de la ligne dans le fichier Excel. Le tirage au sort sera réalisé sans aucune manipulation des données, par le biais de l'outil proposé par le site https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire. La Société Organisatrice y renseignera le nombre de participants et lancera le tirage selon les modalités décrites.

Tout gagnant mineur devra alors présenter à la Société Organisatrice la confirmation de l'accord de ses parents ou de son tuteur légal. Si la Société Organisatrice ne reçoit pas cette confirmation de l'accord pour les participants mineurs dans les 3 (trois) jours suivants le tirage au sort, la Société Organisatrice sera libre de désigner un nouveau gagnant.

De manière générale, toute participation considérée incomplète, imprécise, erronée ou frauduleuse, ainsi que tout manquement au présent règlement ou toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'annulation de ladite participation,

sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Société Organisatrice pourra réclamer au participant.

Les gagnants recevront un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, à l'issue du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

En fonction du jeu, le nombre de gagnants sera différent ainsi que les dotations seront différentes.

5.1 : Jeu SOLIDAIRE N°1 – Des entrées au MUSÉOPARC

Nombre de gagnants : 3 (trois)
Dotation : 3 (trois) lots de 4 (quatre) entrées
Valeur pour un lot : 40€ (quarante euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : valable jusqu'au 30 novembre 2022

5.2 : Jeu SOLIDAIRE N°2 – Un week-end en STATION DE SKI

Nombre de gagnants : 1 (un)
Dotation : 1 (un) lot comprenant :

- Un accompagnement en ski de randonnée avec un moniteur de l'ESF de Métabief pour 2 (deux) personnes,
- Une nuitée à l'hôtel le Lac*** de Malbuisson en chambre double côté lac + 2 (deux) petits déjeuners,
- La location de matériel de ski de rando (skis + bâtons + chaussures) au magasin Le Gliss à Métabief pour 2 (deux) personnes,
- 4 (quatre) forfaits journées pour la station de ski alpin de Métabief.

Valeur pour le lot : 480€ (quatre-cent-quatre-vingts euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : valable pour la saison 2021 ou 2022

5.3 : Jeu SOLIDAIRE N°3 – Des entrées au CIRCUIT KARTING

Nombre de gagnants : 1 (un)
Dotation : 2 (deux) sessions adultes + 2 (deux) sessions enfants pour le circuit Karting de Dijon Prenois,
Valeur pour le lot : 72€ (soixante-douze euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : valable pour la saison 2021

5.4 : Jeu SOLIDAIRE N°4 – Un week-end en RELAI-CHATEAU

Nombre de gagnants : 1 (un)
Dotation : Un séjour d'une nuitée pour une à deux personnes (chambre et petits-déjeuners inclus) au Château de Germigney
Valeur pour le lot : 246€ (deux-cent-quarante-six euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : valable hors jours férié, week-end et vacances scolaires. Réserver par avance uniquement par téléphone

5.5 : Jeu SOLIDAIRE N°5 – Des entrées à l'Opéra

Nombre de gagnants : 5 (cinq)
Dotation : 3 (trois) lots de 2 (deux) entrées en catégorie 1 pour assister à l'opéra Tosca à l'Auditorium de Dijon pour la représentation du 6 mai 2021 et 2 (deux) lots de 2 (deux) entrées en catégorie 1 pour la représentation du 11 mai.
Valeur pour un lot : 65€ (soixante-cinq euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : valable uniquement pour le spectacle TOSCA

5.7 : Jeu SOLIDAIRE N°6 – Des cartes cadeaux DFCO

Nombre de gagnants : 2 (deux)
Dotation : 2 (deux) cartes cadeaux de 100 (cent) euros
Valeur pour un lot : 100€ (cent euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : utilisable au DFCO Store uniquement dont les horaires d'ouverture sont consultables sur le site officiel du DFCO, www.dfco.fr. Valable jusqu'au 31 décembre 2021.

5.8 : Jeu SOLIDAIRE N°7 – Des visites OFFICE DU TOURISME de Dijon Métropole

Nombre de gagnants : 2 (deux)
Dotation : 2 (deux) lots de 4 (quatre) visites
Valeur pour un lot : 10€ (dix euros) T.T.C
Conditions spécifiques d'utilisation : visite à choisir parmi la liste proposée ici https://www.destinationdijon.com/pratique/visites-guidees/page/2/. Valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOTS

Les lots attribués sont utilisables dès lors que les autorités publiques ont donné leur accord pour que les partenaires de l'opération exercent leur activité selon les règles sanitaires définies.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle, en numéraire ou sous toute autre forme. De même, dans le cas où le DFCO devait perdre son statut de club professionnel, aucune contrepartie ne pourra être exigée par le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des éventuelles annulations, suspensions, fermetures des structures des partenaires de l'opération empêchant le gagnant de profiter de son lot.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES JEUX – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler tout ou partie des Jeux. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la Période de Dispositif, de le reporter ou d'en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être sollicité par les participants en cas de modification des Jeux, pour quelle cause que ce soit.

Elle pourra notamment annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Période de Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : COLLECTE ET UTILISATION D'INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des Jeux, les données personnelles des participants seront traitées par la Société Organisatrice, par le responsable du traitement des données personnelles et par l'agence qui gère le Jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

Toute information personnelle communiquée par le participant à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation aux Jeux est soumise aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et à celles de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'attention du DFCO – 17 rue du Stade, 21000 Dijon ou par email à l'adresse suivante : billetterie@dfco.fr. Le participant peut également s'opposer, en suivant le même procédé, au traitement des données le concernant. Une telle opposition peut entraîner l'annulation de la participation aux Jeux et du gain éventuel.

Les données à caractère personnel du participant sont nécessaires à la gestion des Jeux et aux relations commerciales avec la Société Organisatrice. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, avec l'accord du participant. Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et pour améliorer la relation commerciale du participant avec la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu. En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France

Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais.

Devront être joints à la demande, un relevé d'identité bancaire (RIB) ou RIP ou RICE, et une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou Internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait, sur laquelle seront clairement soulignées ou surlignées les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

Les demandes de remboursement de frais de connexion, d'affranchissement et/ou de photocopie doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : DFCO – Service Marketing – 17 rue du Stade – 21000 Dijon, le 30 mai 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais énumérés ci-dessus, sous réserve de la validité de la demande de remboursement, seront remboursés dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la réception de ladite demande, par virement bancaire ou postal.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie : le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal, ; ou de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne en cliquant sur la mention « Règlement » sur les pages des dits jeux.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur Internet, qui pourrait avoir ou non une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet du DFCO et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Site Internet du DFCO, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur téléphone mobile, ordinateur ou équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site Web du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son téléphone mobile, son ordinateur ou son équipement informatique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site Web du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant. Dans ce cas, le lot prévu pourra être réattribué par la Société Organisatrice à un autre participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet/mobile, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 : FRAUDE OU DE SUSPICION DE FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées par le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduites, utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé au plus tard le 31 août 2018. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception par l'une des Parties à l'autre Partie afin de trouver une solution à ce différend, sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice situé à Dijon (France), sauf dispositions d'ordre public contraires.